



## CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX

ENTRE

Dijon métropole, dont le siège est :

40, avenue du Drapeau  
CS 17510  
21075 DIJON Cedex

représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, en application de la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2022.

ET

Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS, domiciliée à l'adresse suivante :

39, rue de l'Abbayotte  
21110 MAGNY-SUR-TILLE

représentée par Monsieur Jean Pierre CHAPUIS.

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'opération immobilière en projet au niveau de la rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille n'est actuellement pas desservi par un réseau d'assainissement. A la demande de Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS, une étude a été menée pour vérifier la faisabilité de desserte et le cas échéant permettre la viabilisation en eau potable et en assainissement du site par la création respectivement d'une extension du réseau d'assainissement.

L'étude menée a confirmé la possibilité de la desserte du site par un réseau d'eau potable et d'assainissement pour un usage strictement domestique. L'extension sera réalisée depuis le réseau d'assainissement existant au niveau de la rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille.

Cette convention fixe les conditions financières dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

## **Article 2 : Description et coût des travaux**

Les travaux à exécuter sont les suivants :

- Extension du réseau d'assainissement de la rue de l'Abbayotte à Magny-sur-Tille composée de canalisations en PVC CR16 de diamètre nominal 200 mm sur une longueur totale de 125,00 ml comprenant le raccordement au réseau existant et hors création du branchement. Le réseau sera équipé de trois culottes de branchement de diamètre 200/160 mm conformément aux données fournies par l'aménageur de manière à garantir l'intégrité du réseau.

L'extension du réseau d'assainissement du boulevard Voltaire à Dijon permettant le raccordement du programme immobilier au droit de l'ex-site Terrot prévoit les prestations suivantes :

- le coût prévisible des travaux d'extension soumis à une actualisation des prix (la société SNCTP),
- les frais de maîtrise d'œuvre complète hors phase ACT (le Cabinet Merlin),
- les frais de raccordement réalisé par le délégataire du service public (la société SOGEDO),
- le coût des essais de compactage, de pression et d'étanchéité des futures extensions y compris les branchements d'assainissement (la société ADTEC),
- et les frais de communication destinée aux riverains et au grand public (l'entreprise AVS Communication et le PIMM'S Dijon).

L'ensemble de ces prestations a été estimé à 72 649,86 euros hors taxes, soit 87 179,84 euros toutes taxes comprises à la date du 18 novembre 2022.

### **Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et modalités diverses**

Dijon métropole sera le Maître d'ouvrage des travaux.

A ce titre, elle commandera à l'entreprise SNCTP après une consultation de gré à gré la création de l'extension du réseau d'assainissement sur un linéaire de 125,00 m pour un usage strictement domestique conformément aux informations transmises par le demandeur lors l'étude.

Elle confiera à son titulaire au travers d'un accord-cadre à bons de commande, pour de la maîtrise d'œuvre partielle ou complète pour l'entretien, la réparation, le renouvellement et l'extension des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, l'étude et le suivi de l'exécution de l'extension. Il est indiqué que les taux de rémunération de l'accord-cadre sont actualisables annuellement ce qui implique une évolution de l'estimation du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le raccordement du réseau étendu sera réalisé par le délégataire du service public. Cette prestation sera rémunérée sur la base du bordereau de prix du contrat de délégation de service public. Elle sera incluse dans l'évaluation du coût des travaux d'extension.

Dijon métropole fera vérifier le compactage des tranchées ainsi que l'étanchéité des futures antennes d'eaux potable et d'assainissement par son prestataire au travers d'un marché de contrôle et diagnostic des réseaux. Il est précisé que les prix du marché sont actualisables annuellement ce qui implique une évolution de l'estimation du coût des contrôles. Les branchements d'assainissement réalisés par le délégataire à la demande et à la charge de l'aménageur seront éprouvés par le prestataire de Dijon métropole de manière à s'assurer de la parfaite exécution.

Dijon métropole déploiera de la signalétique de chantier destinée à informer les usagers et le grand public de la modification temporaire du régime de circulation au droit de la zone de travaux et fera distribuer des flyers de communication informant les riverains et commerces de la nature des travaux ainsi que leurs durées. Ces prestations seront respectivement réalisées par l'entreprise AVS Communication et par le PIMM'S de Dijon.

Dijon métropole procèdera au paiement des factures correspondantes.

### **Article 4 : Dispositions financières**

Le coût des travaux devant être à la charge du demandeur, Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS rembourseront à Dijon métropole les dépenses dont ils se seront acquittés.

Ce remboursement sera effectué selon l'échéancier suivant :

- 50 % du coût prévisionnel lors du lancement des travaux,
- et le solde sur présentation du décompte général définitif des travaux.

Dijon métropole émettra les titres de recettes correspondants en faisant apparaître des montants hors taxes puisqu'elle récupérera la taxe sur la valeur ajoutée.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention, qui entrera en vigueur à compter de sa notification, prendra fin après remboursement de la totalité de la somme due par Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS à Dijon métropole.

#### **Article 6 : Règlement de litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de cette convention et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Monsieur François REBSAMEN

Dijon métropole

Le Président,

Messieurs Albert et Jean Pierre CHAPUIS

Annexes : L'estimation prévisible de la dépense totale ainsi que le plan projet (6 pages)